

ANNEXE XXI
(*article 75*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU
RÈGLEMENT R.A.V.Q. 721

CHAPITRE I

USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE QUÉBEC

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste au renforcement sismique d'une partie de la structure du bâtiment. Il peut également être constitué d'interventions à d'autres composantes du bâtiment requises aux fins de la réalisation du projet.

2. Le projet comprend des travaux de structure et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de mécanique et d'électricité. Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, de réfection, de rénovation, d'amélioration, d'ajout de correction, de modification, de déplacement, de renforcement, de remplacement, de démolition, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, de décontamination, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

3. Le projet nécessite l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en ingénierie, en architecture, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation. Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, la gestion de la sécurité et la maîtrise d'œuvre, le contrôle de la qualité incluant le suivi et le maintien des procédés de traitement de l'eau pendant la durée des travaux et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les étapes préparatoires, la conception, planification ou la réalisation du projet.

TOTAL : 1 014 277,73 \$